

Rectorat de l'académie de Grenoble
division des examens et concours
DEX DIR --bureau 201
BP 1065-38021 Grenoble cedex
Ce-dex@ac-grenoble.fr

avis d'examen – session 2009- Certifications complémentaires des 1^{er} et 2^o degrés

Ouverture du registre d'inscription : le mardi 16 décembre 2008

Clôture du registre d'inscription : le vendredi 30 janvier 2009, minuit le cachet de la poste faisant foi

Textes de références : l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004 et 27 septembre 2005 (JO du 10 octobre 2005) et la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 (BO 39 du 28 octobre 2004)

Modalités d'inscriptions :

Le dossier complet, transmis au rectorat --DEX 3- bureau 208 --7 place Bir Hakeim -- BP 1065- 38021 Grenoble cedex , doit comprendre les pièces suivantes :

1. [1a -- 1b-]
 - « 1-a- » = la **fiche de candidature** à télécharger sur le site <http://www.ac-grenoble.fr>,
 - rubrique «examens » → « liste des examens » → « examens, informations et inscriptions » → « autres examens » → « certifications complémentaires » → « certifications complémentaires 1^o et 2^o degrés »
 - et « 1-b- » = la **notice d'information**, idem à télécharger sur le site cité ci-dessus.

La fiche de candidature sera complétée, en caractères d'imprimerie, datée, signée par le candidat et visée par le chef d'établissement ou l'IA-DSDEN pour les candidats du 1^{er} degré, ou le directeur du centre de formation pour les candidats stagiaires.

La notice d'information sera signée par le candidat pour attester qu'il en a pris connaissance.

2. Un chèque de 6 euros libellé à l'ordre de M. Le régisseur de recette du rectorat de Grenoble. *Ne pas oublier de noter au verso du chèque le nom du candidat et l'intitulé de la certification complémentaire auquel il se rapporte.* En cas de candidatures multiples, un chèque par certification.
3. Un rapport d'activité de cinq pages au plus dactylographiées, en 4 exemplaires. CF la note de service n° 2004 -175 du 19 octobre 2004 sur le BO n° 39 du 28/10/2004.

Les dossiers devront être déposés, complets, dans les délais impartis. Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif du retard.

Calendrier prévisionnel : 1^{er} semestre 2009

Nature de l'épreuve : cf articles 4 et 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003

« L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un IUFM ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie . Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectuées à titre professionnel ou personnel.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir. »